

Coupe de la Somme Féminine à 7

<u>Article 1 :</u> Le district Somme organise chaque saison une coupe réservée au football à 7 pour les féminines seniors.

Article 2 : L'organisation de la coupe est réalisée par la Commission des coupes du district.

Article 3 : Toutes les équipes disputant le championnat à 7 peuvent participer à cette coupe.

Article 4 : Système de l'épreuve

L'épreuve se déroule par élimination directe entre les équipes engagées.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire il est procédé à l'épreuve des tirs au but telle que définie dans la loi 14.

Article 5 : Composition des équipes et qualification des participants

Chaque équipe se compose de 7 joueuses dont 1 gardienne et de 4 remplaçantes.

Les joueuses remplacées peuvent reprendre part à la rencontre.

Pour la coupe féminine, les licenciées U19F, U20F et seniors sont autorisées sans limitation ; le nombre de licenciées U18 est limité à 4. Le nombre de licenciées U17F est limité à 2 sous réserve des dispositions fixées à l'article 73 des règlements généraux de la FFF.

Article 6 : Participation en équipe inférieure

- 1. Un club ne peut présenter en équipe inférieure :
 - a) Plus de deux joueuses ayant participé au dernier match de championnat en équipe supérieure.
 - b) Aucune joueuse ayant participé au dernier match de championnat en équipe supérieure lorsque
 - Celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou dans les 24 H.
 - c) En outre, ne peuvent participer les joueurs étant entrés en jeu lors de l'avant-dernière ou la dernière rencontre avec des équipes supérieures disputant les matchs retour d'un championnat national, régional ou départemental.
- 2. L'équipe aura match perdu, si des réserves de participation ou une réclamation ont été régulièrement déposées selon les dispositions des Règlements Généraux de la FFF et Règlements Particuliers de la Ligue.

Article 7 : Organisation des rencontres

L'ordre des rencontres est établi par tirage au sort par la commission. Les rencontres ont lieu sur le terrain du club tiré en premier et peuvent être inversées soit à la demande des 2 clubs, soit par décision de la commission. Les rencontres se déroulent aux dates et heures fixées par la commission. L'équipe visiteuse est tenue de se déplacer dans ses couleurs habituelles.

Article 8 : Terrain, ballons et durée des rencontres

Les rencontres se disputent sur un terrain conforme à celui fixé pour le football à 8 et selon les règles utilisées dans ces compétitions.

Les rencontres se déroulent avec un ballon de taille 5, l'équipe recevant doit fournir autant de ballons que nécessaire.

Le district se réserve la possibilité de désigner des arbitres officiels, dans le cas contraire l'arbitre est désigné par tirage au sort et mention de ce tirage doit figurer sur la feuille de match dans les conditions fixées par l'article 113 des RG du district Les rencontres ont une durée de 2 fois 35 minutes

Article 9: Forfait et feuille de match

La feuille de match, transmise par le club recevant, doit parvenir au district dans les 48 heures suivant la rencontre.